

PKE  
CPE



IL FAIT BON  
VIEILLIR  
AVEC NOUS.

RAPPORT SUR LA DURABILITÉ 2022



# Sommaire

<b>Introduction</b>	3
---------------------	---

---

<b>Nous agissons durablement conscients de nos responsabilités</b>	4
Prévoyance vieillesse viable	4
Placements durables	4

---

<b>Jalons jusqu'en 2021</b>	6
Adaptations de la stratégie relative aux prestations	6
Normes de durabilité pour l'immobilier et les titres	7

---

<b>Rapport d'activité 2022</b>	8
La CPE fait profiter les assurés	8
Adaptation des prestations	8
Immobilier	8
Titres	10

---

<b>Perspectives pour 2023</b>	12
Rémunération et rentes duales	12
Elargissement de la palette des prestations	12
Réforme de la prévoyance vieillesse	12
Améliorations systématiques de l'immobilier	13
Durabilité élargie pour les titres	13

---

<b>Glossaire</b>	14
------------------	----

---

# Introduction

Avec plus de 27 000 personnes assurées et une fortune d'environ 11 milliards de francs, la CPE est l'une des grandes institutions de prévoyance en Suisse. Nous assurons le personnel de plus de 200 entreprises affiliées avec des prestations obligatoires et subobligatoires régies par la primauté des cotisations dans le deuxième pilier.

La CPE est synonyme de prestations financées durablement et de performances supérieures à la moyenne pour le capital investi. Une approche orientée vers l'avenir – donc durable – pour la prévoyance s'avère tout aussi importante qu'une stratégie de placement réussie à long terme.

La durabilité est synonyme d'équilibre. En matière de prévoyance professionnelle, cela signifie des rentes équitables pour toutes les générations. Les plus jeunes ne doivent pas cofinancer les rentes des générations plus âgées. Car chaque assuré doit recevoir à la retraite ce qu'il a épargné durant sa vie professionnelle. C'est sur ce principe que repose le deuxième pilier.

Compte tenu de l'importance que revêt notre institution de prévoyance en Suisse, nous sommes conscients de cette responsabilité particulière vis-à-vis des entreprises affiliées, de leurs collaboratrices et collaborateurs et des bénéficiaires de rentes. En fin de compte, cela signifie que nous voulons garantir la prévoyance professionnelle à long terme pour les assurés comme pour les bénéficiaires de rentes et proposer des solutions de prévoyance dont la prochaine génération pourra également profiter.

Les solutions de prévoyance sont taillées à la mesure des besoins de la clientèle et vont bien au-delà de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Chaque entreprise peut choisir parmi une large palette et poursuivre de la sorte son propre objectif de performance systématiquement.

Depuis plus de 100 ans, nous nous engageons en faveur d'une prévoyance optimale pour les entreprises affiliées et leurs collaboratrices et collaborateurs. Il s'agit d'un engagement qui inclut la prise en compte des préoccupations, des besoins et des objectifs de la prochaine génération, ce qui est indissociable du sens des responsabilités, de l'anticipation et de l'investissement.

Dans ce contexte, «investir durablement» signifie pour la CPE que, dans toute la mesure du possible, les critères écologiques et sociaux ainsi que les questions de gestion d'entreprise doivent être pris en compte dans les décisions, en plus des paramètres financiers habituels.

Le rapport sur le développement durable que nous publions documente nos principales activités dans ce domaine.

# Investissements durables et responsables

Dans le contexte d'une caisse de pension, agir durablement signifie que la caisse peut répondre aux besoins de ses assurés à long terme. Ce principe est garanti en premier lieu par des mesures de prévoyance. Pour la fortune, nous assumons notre responsabilité éthique, écologique et sociopolitique là où nous avons une influence directe.

## PRÉVOYANCE VIEILLESSE VIABLE

- Nos rentes reposent sur des rendements réalisables à long terme sur les marchés financiers. Les assurés actifs ne doivent pas subventionner les prestations versées aux bénéficiaires de rentes.
- Les rentes courantes sont comptabilisées de sorte que le degré de couverture de la CPE corresponde à la situation financière effective, c.-à-d. en appliquant un taux technique actuariellement correct.
- Les avoirs de vieillesse des assurés rapportent durablement les mêmes intérêts que les rentes courantes. La politique de rémunération constante appliquée par le Conseil de fondation y veille.
- Le Conseil de fondation de la CPE a toujours fixé les rentes – et donc les taux de conversion sur lesquels reposent les rentes – de façon responsable, équitable et durable, afin de minimiser la redistribution des assurés actifs aux bénéficiaires de rentes.
- Pour financer les pertes de conversion résultant de la différence entre les taux de conversion actuariels et réglementaires, les entreprises versent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 une cotisation supplémentaire de 0,55 % de la masse salariale assurée.

- En cas de découvert éventuel, toutes les parties concernées (assurés actifs, entreprises et bénéficiaires de rentes) contribueraient à l'assainissement de la CPE.

## PLACEMENTS DURABLES

La durabilité éthique, écologique, sociopolitique et ses conséquences sur la stratégie de placement d'une caisse de pension nous tiennent à cœur. Ainsi, nous investissons spécifiquement dans les énergies renouvelables et privilégions particulièrement les investissements conformes aux critères ESG. Ces catégories de placements sont prioritaires pour une gestion de fortune durable:

### Immeubles

Parmi les placements immobiliers directs, qui représentent presque 15 % de notre portefeuille, nous nous concentrons sur le E des critères ESG, ce qui signifie que les constructions nouvelles sont réalisées conformément aux acquis technologiques les plus récents. Dans le cas des rénovations, nous nous efforçons constamment d'obtenir une remise en état peu énergivore et de renoncer aux combustibles fossiles. Par ailleurs, nous nous engageons pour le démantèlement des systèmes de chauffage au gaz et au mazout ainsi que pour le montage d'installations photovoltaïques et d'autres mesures visant à réduire la consommation énergétique des objets construits.

## CRITÈRES ESG

Trois domaines sont pris en compte pour mesurer la durabilité: l'environnement, le social et la gouvernance d'entreprise. L'abréviation ESG est reprise de l'anglais pour *Environmental, Social et Governance*.

Dans le domaine de l'environnement (E), la stratégie de protection du climat, une gestion des ressources respectueuse de l'environnement et l'utilisation d'énergies renouvelables sont d'une importance capitale. Les émissions doivent être réduites et la protection des eaux améliorée.

Dans le domaine social (S), l'accent est mis sur des conditions de travail équitables, le respect des droits de la personne, l'accès à la formation continue, la sécurité au travail et la santé. En outre, le travail forcé et le travail des enfants doivent être exclus.

La gouvernance (G) met l'accent sur une gestion éthique de l'entreprise, un standard de compliance élevé ainsi que la prévention de la corruption par des organes de surveillance indépendants. Enfin, une politique de rémunération transparente et équitable en fait partie.

### **Placements directs en actions**

Pour les placements directs, nous prenons comme référence la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR). En outre, nous élargissons la liste des pays exclus conformément à l'embargo sur les armes préconisé par le Conseil de sécurité des Nations unies. Nous incluons en plus les critères ESG dans le processus d'analyse et le choix de nos actions. Nous visons à accroître ainsi la durabilité de notre portefeuille tout en conservant le potentiel de rendement. Dans le cas des titres de participation suisses, nous exerçons activement les droits de vote.

### **Placements directs en obligations**

Dans ce cas aussi, nous suivons la liste d'exclusion de l'ASIR. Nous investissons moins dans les émetteurs à forte émission de CO<sub>2</sub> et leur préférons les «obligations durables», améliorant ainsi la durabilité de notre portefeuille obligataire. En outre, la liste des pays exclus est étendue conformément à l'embargo sur les armes du Conseil de sécurité des Nations unies, comme pour les placements en actions.

### **Placements collectifs**

Lors du choix de produits ou de gestionnaires, nous privilégions les gestionnaires de fortune qui incluent les facteurs ESG dans leurs processus de placement et s'alignent ce faisant sur les normes internationales (par exemple les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ou le Pacte mondial des Nations Unies) ou sont membres d'organisations telles que Climate Action 100+. Nous évaluons tous les produits détenus dans notre portefeuille pour voir dans quelle mesure ils satisfont à ces exigences.

# Jalons jusqu'en 2021

L'objectif principal d'une caisse de pension consiste à garantir ses prestations de prévoyance.

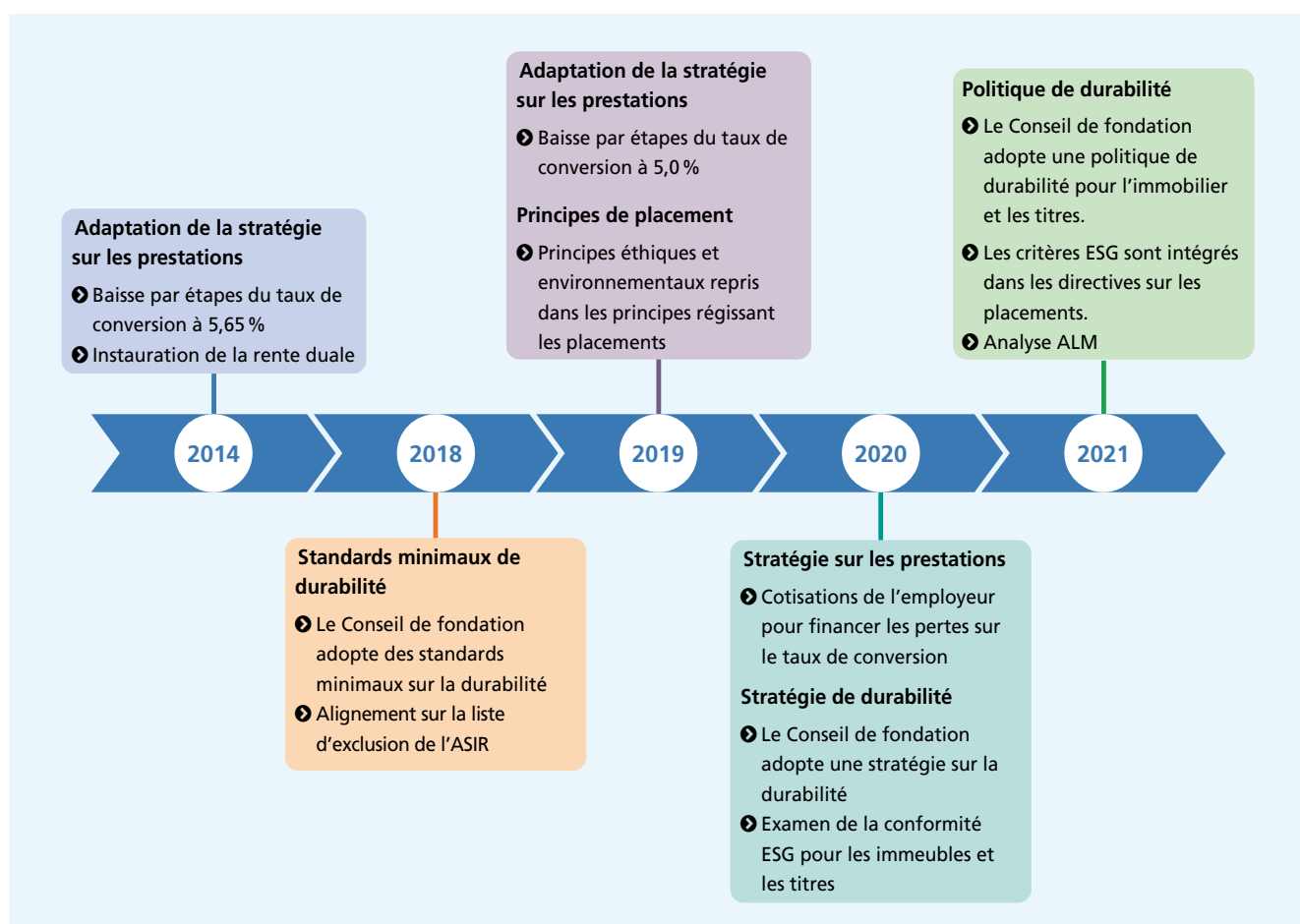
La CPE investit de manière rentable et sûre l'argent que les salariés et les employeurs versent chaque mois pour leur retraite. Avec clairvoyance, discipline et transparence, le capital est investi sur le long terme, de manière responsable et orientée vers le rendement, afin que nos assurés bénéficient d'une bonne rente après leur départ à la retraite.

Pour la prévoyance, une approche orientée vers l'avenir – c'est-à-dire durable – est tout aussi importante que la bonne stratégie de placement. Le taux de conversion est un élément central en la matière. Notre approche reflète notre responsabilité sociale conformément aux principes ESG.

## ADAPTATIONS DE LA STRATÉGIE DE PRESTATION

Nous avons fait nos devoirs très tôt et avons adapté les taux de conversion en plusieurs étapes à l'allongement constant de l'espérance de vie et à la baisse du rendement généré par les placements. Ainsi, le taux de conversion pour la retraite à 65 ans a été progressivement abaissé de 6,8 % (2011) à 5,0 % en 2024.

Afin que le taux de conversion ne descende pas en dessous de 5 %, les employeurs prennent en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une cotisation supplémentaire de 0,55 % de la masse salariale assurée. Cette contribution supplémentaire sert à financer les pertes de conversion résultant de la différence entre les taux de conversion actuariels et réglementaires.



Grâce à des délais de transition de plusieurs années et à des mesures de compensation ciblées, ainsi qu'à la possibilité d'adapter les plans de prévoyance, la CPE a veillé à ce que la baisse des taux de conversion puisse être atténuée pour les assurés.

Avec cette baisse des taux de conversion, le Conseil de fondation a fixé les rentes de manière responsable, durable et équitable. Nous avons ainsi pu éviter en grande partie la redistribution entre les assurés et les retraités. En effet, chaque assuré doit recevoir à la retraite ce qu'il a épargné pendant sa vie professionnelle. C'est sur ce principe que repose le système de capitalisation du deuxième pilier.

Depuis 2014, nous versons en outre nos rentes de vieillesse et les rentes de conjoint qui en découlent de manière duale: 90 % de la rente sont garantis et toujours versés (rente de base). Les 10 % restants sont variables et dépendent du degré de couverture à la CPE. La rente de vieillesse visée correspond à un versement de 100 %, qui est atteint lorsque le degré de couverture est compris entre 100 % et 119,9 %. Si la CPE se porte bien financièrement et que le degré de couverture est plus élevé, la rente est augmentée jusqu'à 10 % de la rente de vieillesse cible. Si le degré de couverture est inférieur à 100 %, la rente est réduite à 90 % maximum de la rente de vieillesse visée. La partie variable est fixée chaque année. Depuis l'introduction des rentes duales, l'objectif de 100 % a été atteint ou même dépassé chaque année.

Le Conseil de fondation est responsable de l'équilibre financier à long terme de la CPE. Dans l'intérêt des assurés, la capacité de risque de la fondation est donc régulièrement vérifiée au moyen d'une analyse des actifs et des passifs pour garantir un développement durable. En 2021, c-alm AG, l'expert de la CPE en la matière, a élaboré une analyse ALM en collaboration avec une commission du Conseil de fondation. Celle-ci a montré que les prestations de la CPE, en particulier le taux de conversion de 5,0 % à l'âge de 65 ans, peuvent être maintenues sans changement.

## **NORMES DE DURABILITÉ POUR LES IMMEUBLES ET LES TITRES**

En 2018, le Conseil de fondation de la CPE a décidé d'intégrer des normes minimales de durabilité dans le Règlement sur les placements. Il a également décidé de prendre des décisions d'investissement en se basant sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR).

Depuis 2019, des critères d'exclusion sont donc mis en œuvre dans nos portefeuilles au niveau des pays, des secteurs et des entreprises, et d'autres normes internationales, comme les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (*UN Principles for Responsible Investment*), sont également prises en compte.

La même année 2019, le Conseil de fondation a intégré des lignes directrices éthiques et écologiques dans les principes de placement et dans les lignes directrices. Cette décision a été suivie un an plus tard par celle de développer et de mettre en œuvre une stratégie de durabilité. Cela signifie que nous accordons encore plus d'importance au thème de la durabilité dans nos placements en actions et en obligations.

Afin d'atteindre les objectifs de protection du climat fixés par l'Accord de Paris et les objectifs de la Confédération, nous avons analysé l'empreinte énergétique de nos immeubles en 2021. Nous avons élaboré un scénario permettant d'améliorer le bilan énergétique de nos bâtiments d'un point de vue écologique et économique. Nous avons en outre défini les trajectoires de réduction de l'intensité en CO<sub>2</sub> et de l'intensité énergétique.

Depuis 2021, la CPE fait évaluer et comparer l'orientation des portefeuilles d'actions et d'obligations dans le cadre du score annuel de qualité selon les critères ESG. Lors d'appels d'offres pour de nouveaux gestionnaires de fortune externes, la préférence est donnée aux gestionnaires ou aux produits qui répondent le mieux à nos exigences.

# Rapport d'activité 2022

## LA CPE FAIT PROFITER LES ASSURÉS

La CPE a clôturé l'année 2021 avec un très bon résultat financier. Le 17 janvier 2022, le Conseil de fondation a donc décidé de rémunérer les avoires de vieillesse de la caisse de prévoyance commune à 7 % en 2022.

En raison des degrés de couverture élevés, les rentes duales ont pu être augmentées d'au moins 5 % dans toutes les caisses de prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 et de 10 % dans la caisse de prévoyance commune. Cela prouve de manière impressionnante que l'introduction des rentes duales par la CPE était juste et à l'avantage des assurés.

## ADAPTATION DES PRESTATIONS

Dans le cadre des mesures décidées en 2018, le taux de conversion pour une retraite à 65 ans s'élève à 5,23 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, diverses extensions de la palette de prestations de la CPE sont entrées en vigueur:

- La CPE propose désormais le maintien de la prévoyance en cas de licenciement dès l'âge de 55 ans (jusqu'à présent à partir de 58 ans).
- En cas de décès d'un assuré, le conjoint ou le partenaire peut désormais demander une prestation unique en capital à hauteur de six mois de rente.

- Pour avoir droit à une rente de partenaire, le partenariat doit avoir duré au moins cinq ans avant le 70<sup>e</sup> anniversaire (jusqu'à présent cinq ans avant le 65<sup>e</sup> anniversaire).
- Désormais, les partenaires survivants reçoivent également une rente s'ils perçoivent déjà une rente de conjoint ou de partenaire d'une autre caisse de pension, dont le montant est inférieur à celui de la CPE. Dans ce cas, la CPE verse la différence en tant que prestation de rente.

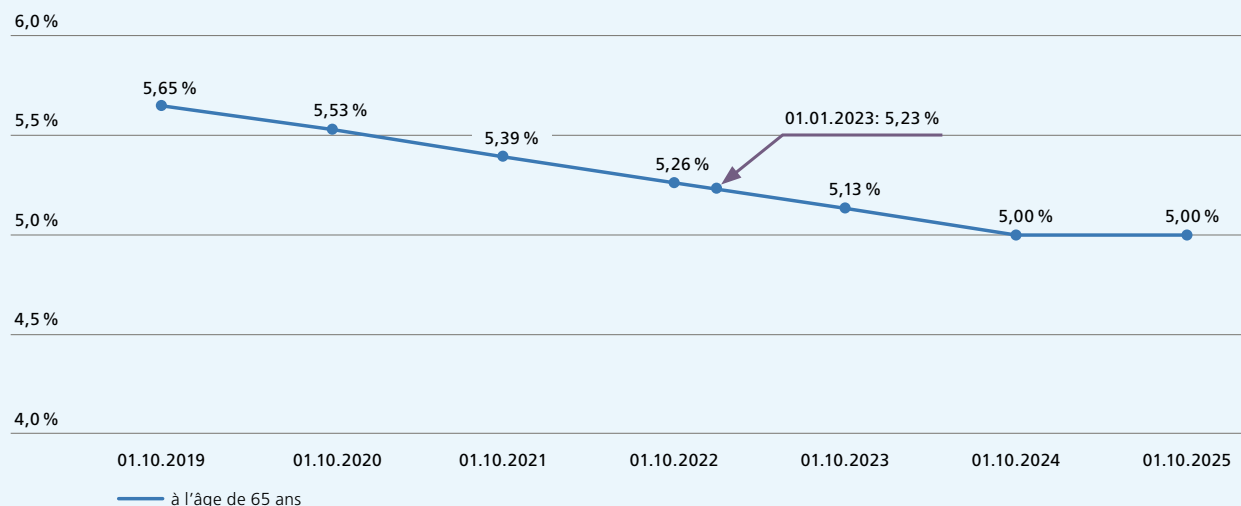
## IMMOBILIER

Les objectifs de protection du climat de l'Accord de Paris et les objectifs de la Confédération visent à ce que les émissions de CO<sub>2</sub> dues à l'exploitation des bâtiments soient pratiquement inexistantes d'ici 2050.

Le bilan CO<sub>2</sub> du portefeuille immobilier a été réduit de 26,1 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> SRE (surface de référence énergétique) en 2018 à 19,4 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> SRE. D'ici 2050, les émissions de CO<sub>2</sub> doivent être réduites à 0 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> EBF.

L'intensité énergétique a été réduite de 128,0 kWh/m<sup>2</sup> SRE en 2018 à 100,8 kWh/m<sup>2</sup> SRE en 2022. D'ici 2050, nous visons une réduction de l'intensité énergétique à 40 kWh/m<sup>2</sup> EBF.

### Taux de conversion





### ZÉRO NET D'ICI 2050

L'objectif «zéro net» se réfère aux émissions de CO<sub>2</sub> des biens immobiliers. Celles-ci se mesurent en émissions de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique (SRE).

Les objectifs de la Confédération prévoient que l'intensité en CO<sub>2</sub> – la consommation totale de CO<sub>2</sub> ramenée à la surface habitable – soit aussi proche que possible de 0 kg de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> de SRE d'ici 2050.

Outre les aspects économiques et écologiques, nous assumons également notre responsabilité sociale en tant que bailleur. Nous tenons à ce que les loyers soient raisonnables et socialement acceptables. Nous nous sommes aussi fixé pour objectif de ne pas procéder à des expulsions lors de rénovations. Cela signifie que nous nous efforçons de ne pas résilier les contrats de bail lors de la rénovation des logements et de permettre aux locataires de rester dans l'immeuble.

### Trajectoire de réduction

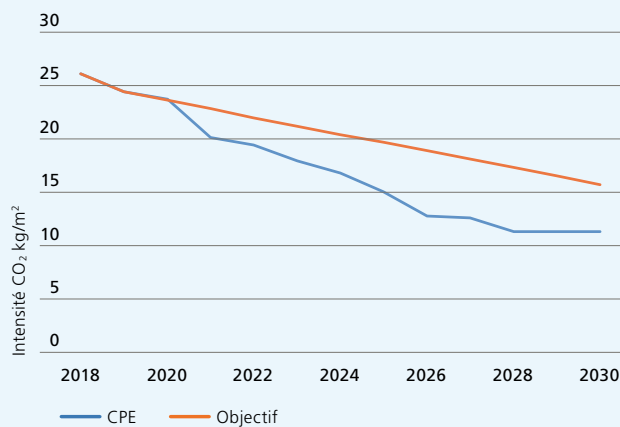
Pour chacun de nos immeubles, il existe un plan relatif aux mesures d'optimisation de la gestion énergétique et aux futurs travaux de rénovation et d'assainissement.

Afin de pouvoir faire des déclarations fondées sur le bilan CO<sub>2</sub> et énergétique sur la période de planification allant jusqu'en 2050, nous utilisons la trajectoire de réduction comme instrument de planification stratégique.

Pour atteindre les objectifs climatiques d'ici 2030, il est prévu de mettre en œuvre toute une série de mesures le long de la trajectoire de réduction. Le tableau de marche pour les dix prochaines années, jusqu'en 2040, sera ensuite établi en tenant compte des derniers développements technologiques et des normes en vigueur.

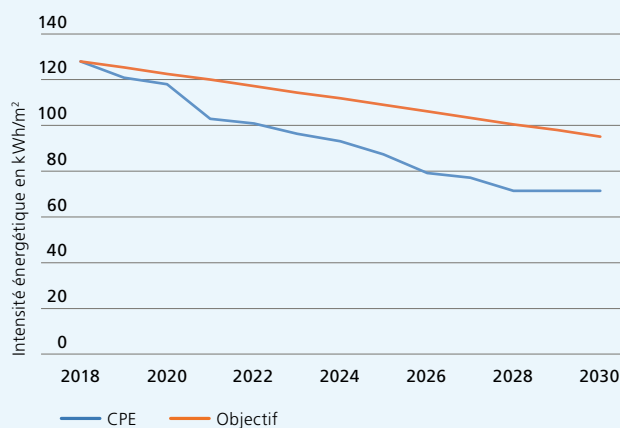
Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation en 2021, l'effet écologique des mesures prises pour réduire l'intensité énergétique et les émissions de CO<sub>2</sub> de la CPE doit être consigné dans un rapport annuel. De plus, l'entreprise de conseil immobilier indépendante pom + Consulting AG établit tous les trois ans un rapport sur les paramètres caractéristiques et la classification des objectifs climatiques de la Confédération.

### Trajectoire de réduction CO<sub>2</sub>



Source: Reporting pom+; pom + Consulting AG, 28 septembre 2021

### Trajectoire de la réduction énergétique



Source: Reporting pom+; pom + Consulting AG, 28 septembre 2021

### Développement de l'énergie solaire

Les besoins en électricité de nos locataires doivent être couverts de plus en plus par de l'électricité solaire autoproduite. Une analyse complète du potentiel et de la rentabilité des installations photovoltaïques sur l'ensemble des immeubles de la CPE a été réalisée.

Au cours de l'année sous revue, des projets ont été réalisés à Zurich et à Suhr. D'autres installations photovoltaïques seront construites dans les années à venir dans le cadre de rénovations globales ou de projets

individuels. Lors de nouvelles constructions et de rénovations, une vérification a toujours lieu pour établir si l'équipement de l'immeuble avec une installation photovoltaïque est techniquement possible et économiquement judicieux.

### **Electromobilité**

La CPE a élaboré une stratégie en matière d'e-mobilité et a décidé de la mettre en œuvre. Si nécessaire, nous équipons nos immeubles de bornes de recharge électrique. Dans les nouvelles constructions, ce nouveau besoin est pris en compte dès la planification. En 2022, les premières installations pilotes ont été mises en place avec succès dans des immeubles à Zurich et Buchs ZH. D'autres bornes de recharge seront installées les années à venir.

### **TITRES**

Dans l'optique d'une sélection durable des placements, la CPE tient compte non seulement des aspects financiers, mais aussi des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG).

La CPE a mis en œuvre les modifications du Règlement sur les placements décidées par le Conseil de fondation. Cela signifie que nous accordons une importance encore plus grande au thème de la durabilité dans nos placements en actions et en obligations.

L'orientation vers les critères ESG se reflète dans le score de qualité ESG. Celui-ci mesure la capacité à gérer les risques et les opportunités à moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Nos portefeuilles d'actions et d'obligations présentent un score de qualité ESG combiné nettement supérieur à celui de l'indice de référence. La meilleure note du portefeuille de 8,3 (année précédente 7,6) par rapport à l'indice de référence de 7,9 (année précédente 7,3) résulte d'une proportion plus élevée d'investissements obtenant au moins la note AA (50,0 % contre 43,4 % l'année précédente) par rapport à l'indice de référence (38,6 % contre 31,4 % l'année précédente).



### **Immeuble de bureaux de la CPE certifié Minergie**

La CPE a rénové l'immeuble de la Freigutstrasse 16 à Zurich selon des normes énergétiques élevées. Le chauffage au gaz a été remplacé par une pompe à chaleur écologique. L'isolation de l'enveloppe du bâtiment a été améliorée et les fenêtres ont été remplacées par de nouvelles très bien isolées. Cela permet de réduire la consommation d'énergie et de diminuer massivement les émissions de CO<sub>2</sub>.

Le bâtiment a été certifié Minergie. Il est désormais à la pointe de la technologie. Cela permet d'atteindre un niveau élevé pour la qualité de l'air et le confort thermique, ainsi qu'une efficacité énergétique élevée et une préservation de la valeur supérieure à la moyenne.

## ESG Quality Score – Actions et obligations combinées

	CPE		Benchmark		Différentiel 2022
	2022	2021	2022	2021	
Notation ESG	AA	AA	AA	AA	
Note globale	8,3	7,6	7,9	7,3	5,1 %
Critères environnementaux	6,1	5,8	5,9	5,7	2,6 %
Critères sociaux	5,4	5,4	5,2	5,4	3,7 %
Critères de gouvernance	6,1	5,6	5,7	5,4	5,9 %

Source: Rapport ESG «yourSRI ESG Screening» de la CPE, Center for Social and Sustainable Products AG (CSSP), 9 janvier 2023

### Gestionnaires de fortune externes

Nos exigences envers les gestionnaires de fortune externes sont basées sur les principes de l'investissement responsable des Nations Unies.

Les exigences de la CPE sont en substance les suivantes:

- Le gestionnaire du fonds a signé les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ou s'y emploie.
- Les critères ESG font partie intégrante du processus de placement.
- Les critères d'exclusion, l'exercice des droits de vote et l'engagement doivent s'inscrire dans le sens d'une orientation durable du portefeuille.

Lors de nouveaux appels d'offres, la préférence est donnée aux gestionnaires ou aux produits qui répondent le mieux à ces exigences. Les produits existants ont été examinés pour déterminer s'ils répondaient aux exigences.

### Mesures

Le Règlement sur les placements de la CPE stipule désormais qu'outre les aspects financiers, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte lors de la sélection des placements. Les critères sont basés sur la législation suisse et sur les conventions internationales auxquelles souscrit la Suisse.

Concrètement, ces dispositions se traduisent par exemple par les mesures suivantes: un changement de produit a été effectué dans la catégorie de placement «Obligations Marchés émergents». Nous sommes passés d'un produit traditionnel à un produit géré selon des critères ESG.

# Perspectives pour 2023



Lotissement Henz-Areal, Suhr, visualisation.  
Copyright ©2022 Raumplaner AG. Tous droits réservés.

## RÉMUNÉRATION ET RENTES DUALES

Grâce à la politique responsable et prévoyante du Conseil de fondation, la CPE dispose toujours de réserves suffisantes et se trouve dans une situation financière stable avec un degré de couverture de 107,7 % au 31 décembre 2022 dans la caisse de prévoyance commune.

Cela permet au Conseil de fondation d'accorder un taux d'intérêt de 2,0 % sur les avoirs de vieillesse en 2023, ce qui est largement supérieur au taux minimal LPP de 1,0 %. Malgré les rendements négatifs sur les marchés des capitaux l'année dernière, la CPE poursuit sa politique de rémunération constante.

L'augmentation temporaire des rentes duales sera supprimée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, étant donné que le degré de couverture est inférieur au niveau réglementaire requis fin 2022.

## ELARGISSEMENT DE LA PALETTE DE PRESTATIONS

Le Conseil de fondation a décidé les améliorations suivantes pour les assurés. Elles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023:

- Restitution des versements en cas de décès avant la retraite: jusqu'à présent, la restitution était seulement valable aussi longtemps

- qu'un assuré n'avait pas changé d'employeur depuis le versement. Désormais, la CPE rembourse également ces apports aux survivants lorsqu'un assuré décédé a changé d'employeur sans interruption temporelle, lorsque les deux employeurs sont assurés à la CPE.
- Capital au lieu de rente – délai réduit de trois à un mois: le délai de trois mois qui devait être respecté pour une telle demande est réduit à un mois.

## RÉFORME DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Le Conseil de fondation et la direction s'engagent activement, avec d'autres acteurs conscients de leurs responsabilités, pour une réforme bonne et juste. Pour que le deuxième pilier reste un fondement solide de la prévoyance. Et pour que, en complémentarité avec l'AVS, notre prévoyance vieillesse soit solidement assurée.

L'élément central d'une réforme de la prévoyance vieillesse en Suisse doit être le retour des trois piliers à leur construction initiale:

- l'AVS, financée par répartition et basée sur un contrat entre les générations, pour assurer l'existence,
- le deuxième pilier, négocié par les partenaires sociaux et financé par capitalisation, pour maintenir le niveau de vie habituel et
- le troisième pilier pour l'épargne-retraite individuelle.

La réforme a franchi l'obstacle des votes finaux au Parlement en mars 2023. Le souverain devrait avoir maintenant le dernier mot. Le Conseil de fondation et la direction de la CPE analyseront le projet de loi et, avant une votation populaire, informeront les assurés de manière transparente et objective sur les mesures prévues et, selon les circonstances, émettront une consigne de vote.

### AMÉLIORATION SYSTÉMATIQUE DE L'IMMOBILIER

La remise en état énergétique de l'enveloppe des bâtiments et le remplacement des installations de chauffage à combustibles fossiles constituent un élément important dans l'exercice de notre responsabilité écologique. Lorsque cela s'avère impossible en raison des conditions locales lors de la rénovation d'immeubles en propriété directe, nous misons sur des mesures alternatives pour améliorer l'efficacité et réduire efficacement les ressources.

Les mesures d'optimisation prévues doivent permettre de réduire l'intensité énergétique de plus de 20 % et l'intensité en CO<sub>2</sub> d'environ 40 % dès 2026. Comme le remplacement des chauffages au mazout et au gaz et le passage des énergies fossiles aux pompes

à chaleur rendent l'électricité comme source d'énergie de plus en plus importante, celle-ci a une influence croissante sur les futures émissions de CO<sub>2</sub>.

La CPE prévoit différents projets de rénovation et de construction où ceux-ci sont déjà en cours d'exécution. Dans ce but, de nouvelles installations photovoltaïques et des bornes de recharge pour l'e-mobilité seront mises en place (cf. Rapport d'activité 2022, pages 9 et 10).

Pour les placements immobiliers indirects, nous vérifierons à l'avenir s'il existe une stratégie ESG et la trajectoire de réduction selon l'Accord de Paris. Si ce n'est pas le cas ou si c'est insuffisant, nous entamerons un dialogue avec les fournisseurs et évaluerons les mesures à prendre.

### DURABILITÉ ÉLARGIE POUR LES TITRES

La CPE examine la possibilité d'adhérer à un *Engagement Pool*. De tels pools sont créés pour promouvoir une activité de placement durable et s'engagent en faveur d'un environnement économique sain qui préserve à long terme les intérêts de la société dans son ensemble.

### Projets en cours d'exécution

Lotissement Henz-Areal, Suhr	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Construction nouvelle avec 143 appartements</li> <li>– Standard pour atteindre les objectifs de la société 2000 watts</li> <li>– Installation photovoltaïque</li> <li>– Construire l'identité du lotissement au moyen d'un concept socioculturel</li> </ul>
Immeuble résidentiel et commercial Rue Jacques Vogt 1–3, Fribourg	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment</li> <li>– Remplacement du chauffage au gaz par un raccordement au chauffage à distance</li> <li>– Pas de déménagement: les locataires restent dans l'immeuble pendant la rénovation</li> </ul>
Immeuble résidentiel Rütschistrasse 11/13, Zurich	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment</li> <li>– Remplacement du chauffage au gaz par un raccordement au chauffage à distance</li> <li>– Pas de déménagement: les locataires restent dans l'immeuble pendant la rénovation</li> </ul>
Immeuble de bureaux Am Lindenrain 2, Berne	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment</li> <li>– L'immeuble dispose déjà d'un raccordement au chauffage à distance</li> </ul>
Immeuble résidentiel Wampfenstrasse 40–93, Meilen	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Remplacement du chauffage au mazout par un raccordement au chauffage à distance</li> </ul>
Immeuble résidentiel et commercial Av. d'Echallens 61, Lausanne	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment</li> <li>– Remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur</li> <li>– Panneaux solaires en façade</li> <li>– Certification Minergie-P</li> <li>– Pas de déménagement: les locataires restent dans l'immeuble pendant la rénovation</li> </ul>

# Glossaire

## **Asset & Liability Management (ALM)**

Approche de gestion qui implique la coordination et la gestion ciblées des actifs et des passifs, c'est-à-dire l'harmonisation du portefeuille de placements (assets) avec les engagements actuariels (liabilities).

## **ASIR**

Association suisse pour des investissements responsables: l'ASIR est une association d'investisseurs institutionnels fondée en 2015. L'association fournit à ses membres des services qui leur permettent d'orienter leurs décisions d'investissement en fonction de l'environnement, de la société et de l'économie.

## **CSSP**

Center for Social and Sustainable Products AG: fournisseur de services externe de la CPE qui procure des évaluations transparentes des critères ESG au niveau du portefeuille par rapport aux pairs et aux indices de référence.

## **ESG**

L'abréviation ESG (*Environmental, Social, Governance*) désigne trois domaines: l'environnement (p. ex. émissions de CO<sub>2</sub>, utilisation efficace de l'énergie, protection des eaux), le social (p. ex. conditions de travail équitables, gestion de la chaîne d'approvisionnement) et la bonne gouvernance d'entreprise (p. ex. politique de rémunération transparente, structure du conseil d'administration, etc.).

## **Intensité de CO<sub>2</sub>**

Indique la quantité de dioxyde de carbone produite par rapport à la surface d'habitation ou de travail utilisée.

## **Intensité énergétique**

Consommation d'énergie finale répartie sur la surface d'habitation ou de travail utilisée.

## **LPP**

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982, en vigueur depuis 1985.

## **pom+**

pom + Consulting SA: fournisseur de services externe de la CPE, qui évalue régulièrement le portefeuille immobilier en termes de paramètres énergétiques et de trajectoires de réduction pour atteindre les objectifs climatiques.

## **Surface de référence énergétique (SRE)**

Somme de toutes les surfaces de plancher en surface et en sous-sol situées à l'intérieur de l'enveloppe thermique du bâtiment et pour lesquelles un chauffage ou une climatisation est nécessaire.

## **UN PRI**

United Nations Principle for Responsible Investment (Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies) est une initiative d'investisseurs qui a établi six principes pour intégrer les critères ESG dans les processus d'investissement.

## **yourSRI**

Plateforme de reporting globale permettant aux gestionnaires d'actifs et aux investisseurs du monde entier d'accéder à l'analyse des fonds et aux données de gestion d'actifs sous l'angle ESG et CO<sub>2</sub>.

## **Impressum**

Éditeur:  
CPE Fondation de Prévoyance Energie  
Freigutstrasse 16  
8027 Zurich  
[www.pke.ch](http://www.pke.ch)

Téléphone 044 287 92 92  
[info@pke.ch](mailto:info@pke.ch)

Conception, mise en page et production:  
Farner Consulting SA, Zurich

Photos:  
Couverture: Getty Images  
Page 10: Wasinger Media House GmbH  
Page 12: Visualisation, Raumgleiter AG

Paraît en français, en allemand et en italien.  
La version allemande fait foi.

**CPE Fondation de Prévoyance Energie**

Freigutstrasse 16

8027 Zurich

[www.pke.ch](http://www.pke.ch)

Téléphone 044 287 92 92

[info@pke.ch](mailto:info@pke.ch)